 598 (2020-2021) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

25 MAI 2021

PÉTITION

Sur « Non à la fermeture de l'association « Brise le silence ! » » *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'emploi,
de l'action sociale et de la santé

par

Mme Roberty

3e session de la XIe législature
* Voir CRIC (2020-2021) – N° 192
CRAC (2020-2021) – N° 192

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Échange de vues 3

IV. Conclusions 4

V. Rapport 5

VI. Annexe 6

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3fYu0ct.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3g9e5bk.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3fBo4aC.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé s'est réunie afin d'examiner la pétition sur « Non à la fermeture de l'association « Brise le silence ! » ».

I. RÉSUMÉ

La pétition (annexe) déposée par Mme Schillaci vise à s'opposer à la fermeture de l'association « Brise le silence ! », laquelle vient en aide aux victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques et manque actuellement de solutions de financement.

Après avoir pris connaissance de la pétition, la Commission a adopté à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant les explications fournies par Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, relatives au dossier;

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

II. PROCÉDURE

En date du 5 janvier 2021, Mme Schillaci a introduit une pétition sous format pdf sur le site web du Parlement de Wallonie en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

La pétition a recueilli 7 signatures.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée en Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé le 12 mai 2021.

Ont participé aux travaux : MM. Disabato, Heyvaert, Mme Laffut, M. Legasse, Mmes Lekane, Roberty, M. Sahli, Mmes Sobry, Vandorpe.

Ont assisté aux travaux : Mmes Bernard, Delporte, Greoli.
Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

III. ÉCHANGE DE VUES

Mme Lekane regrette qu'une association qui aide les victimes de violences sexuelles, psychologiques et physiques risque de devoir cesser ses activités par manque de moyens financiers et qu'elle ne puisse par ailleurs pas renouveler le contrat de deux de ses travailleurs.

Le Groupe PTB tient à soutenir et encourager toute structure d'aide aux victimes de violences, quelles qu'elles soient. Elle rappelle que cela a déjà été discuté en Commission et qu'un consensus existait pour dire que la lutte contre les violences devait passer par un financement à hauteur des besoins des structures qui luttent tous les jours pour ne pas laisser les victimes seules face à leurs traumatismes.

Il est demandé à Mme la Ministre quelles sont ses intentions et il est par ailleurs proposé d'auditionner la primo-signataire de la pétition.

Mme Roberty rappelle que Mme la Députée Kapompole avait déjà relayé auprès de Mme la Ministre les soucis de cette ASBL en commission du 12 janvier 2021.

Mme la Ministre avait indiqué être disposée à soutenir cette ASBL et un subside facultatif est en cours d'octroi. C'était également pour le Groupe socialiste l'occasion de rappeler son attachement aux politiques d'aide aux victimes de violences conjugales et de rap-

peler que la ministre n'a de cesse de renforcer le secteur.

Au vu de ce qui précède, l'intervenante estime que des auditions ne sont pas nécessaires.

M. Disabato indique être lui aussi très attentif à la question des violences conjugales et particulièrement en cette période difficile qui connaît une recrudescence du phénomène. Il affirme soutenir fortement le travail associatif mené dans ce cadre.

Il ressortait des derniers travaux budgétaires que Mme la Ministre avait prévu des crédits mais aussi l'agrément de cette association.

Le cas échéant, il ne lui paraît pas utile de procéder à des auditions dans la mesures où le Gouvernement aura répondu de façon plus large aux attentes de l'association.

Mme Vandorpe rappelle que d'autres députés wallons se sont en effet saisis de cette problématique et des subsides facultatifs ont d'ailleurs été accordés tant par la Région wallonne que par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore le Fédéral.

L'intervenante estime que ce type d'ASBL joue un rôle essentiel et voit un grand intérêt à soutenir les pratiques innovantes par des subventions facultatives. Elle ajoute que le décret de la Région wallonne du 1er mars 2018 insérant un Titre VIII dans le Livre Ier de la deuxième Partie du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'agrément des Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre permet à cette ASBL d'obtenir un financement structurel.

A cet égard, il est demandé à Mme la Ministre où en est cette possibilité d'agrément.

Mme la Ministre confirme avoir déjà eu l'occasion de répondre le 12 janvier 2021 à deux députées qui l'interrogeaient sur le futur de l'ASBL. L'intervenante est d'avis que l'association a besoin d'être professionnalisée et soutenue.

Il est précisé que, sous l'ancienne législature, l'association bénéficiait d'un subside de 5 000 euros. Aussi, Mme la Ministre avait-elle suggéré de construire avec l'association un plan qui lui permette de la soutenir de manière structurelle dans le cadre du décret du 1er mars 2018 précité.

En février 2020, il a été conseillé à l'association de remettre une demande de subside facultatif qui lui permette l'engagement d'un mi-temps, et ce, afin qu'elle puisse s'intégrer dans le décret du 1er mars 2018 précité à partir de 2021. Les formulaires de demande de subventions ont été réceptionnés le 29 juin 2020 et un subside de 28 500 euros a été octroyé.

Mme la Ministre ajoute que la demande de subvention facultative pour 2021 a été réceptionnée le 3 décembre 2020 et des contacts ont été pris avec l'association pour essayer de l'épauler dans les différentes démarches administratives. Le subside facultatif de 90 000 euros attend l'avis de l'Inspection des finances et l'association va pouvoir engager au moins un temps plein et demi.

Dans le cadre des subsides exceptionnels Covid octroyés par Mme la Ministre, l'association a aussi pu recevoir des subsides, comme elle en a reçu de la Secrétaire d'État fédérale en charge de l'Égalité des genres et de l'Égalité des chances, Mme Schlitz, pour permettre d'engager une psychologue supplémentaire à mi-temps.

Et Mme la Ministre de conclure en indiquant que l'ASBL constitue à présent son dossier pour une demande d'agrément à durée indéterminée en tant que service d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales en Wallonie.

IV. CONCLUSIONS

La Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé a pris connaissance de la pétition déposée par Mme Schillaci sur « Non à la fermeture de l'association « Brise le silence ! » ».

La Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant les explications fournies par Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, relatives au dossier;

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

V. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,	Le Président,
S. ROBERTY	D. LEGASSE

PARLEMENT DE WALLONIE

PETITION
REÇUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT

Concerne : Non à la fermeture de l'association "Brise le silence !"

Solidarité "Brise le silence"

L'asbl Brise le Silence lance un appel de détresse. Depuis plusieurs années, cette association vient en aide aux victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Faute de subsides, elle risque malheureusement d'arrêter ses activités à très courte échéance. Sa fondatrice, Pascale Urbain, est désespérée.

La créatrice et les origines du projet :

Elle-même victime d'abus durant son enfance, Pascale Urbain, la présidente de Brise le Silence a fondé cette association il y a 6 ans, afin d'aider les autres victimes à s'exprimer et à se reconstruire.

L'asbl basée à Mons propose des groupes de parole et des activités artistiques. L'équipe compte des psychologues, des artistes mais aussi des personnes qui ont été abusées. La quasi-totalité de l'équipe est formée en psychotraumatologie.

Si son rôle social n'est plus à prouver, Brise le Silence, qui est déjà venue en aide à des centaines de personnes depuis sa création, est pourtant en péril aujourd'hui. La fondatrice lance une bouteille à la mer. « Brise Le Silence va mourir bientôt, dans quelques jours ou peut-être quelques semaines, petit délai qui servira à ne pas abandonner les victimes en plein milieu d'un accompagnement et de soutien. À partir du 7 janvier 2021, il n'y aura plus de personnel, plus de bénévoles au sein de Brise Le Silence, » confie Pascale Urbain.

La raison de cet appel à l'aide ?

L'incertitude concernant l'octroi de subsides à l'association. Car aussi étonnant que cela puisse sembler, Brise le Silence ne dispose toujours pas de financements structurels. « Aujourd'hui, nous n'avons aucune réponse concrète pour le financement de l'asbl en 2021 et sommes dans le néant au niveau de l'information au niveau des subsides pour 2021. Si l'association ne reçoit pas de soutien et de financement de l'État, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région, de la Ville ou du CPAS de Mons, d'autres pouvoirs subsidiants ou bien des dons de particuliers, de bienfaiteurs, de clubs et sponsors, elle

devra fermer son espace d'accueil et d'aide pour victimes de violences sexuelles, » poursuit la fondatrice.

L'arrêt de cette association en pleine crise Covid serait catastrophique pour les personnes en souffrance. L'un des effets dramatiques des confinements a notamment été un accroissement des violences sexuelles. « Que faire avec toutes les victimes qui sont dans cette période où justement il y a beaucoup d'idées noires et de tentatives de suicide ? L'isolement, la dépression et les symptômes des troubles du stress post-traumatique bien plus présents que jamais… »

https://www.sudinfo.be/id303246/article/2020-12-31/mons-lassociation-brise-le-silence-en-peril-elle-lance-un-appel-laide?fbclid=IwAR1fP_djIAYyx25koRP2nlVy3WDKljB8MFJmxIP6gGTAJtIgsbah2LDuNDU

Pétition reçue le : 5/01/2021

Auteur : Schillaci Sylvie Josephine